

Résonance, février 2021

Questions-réponses

Sénat :
réponse apportée à une question écrite

Prise en compte de l'évolution des tarifs dans la publication
des "devis-modèles" en matière funéraire".

Question écrite n° 17262 posée par
M. Jean-Pierre Sueur (du Laïet -
888) publiée dans le JO Sénat du
14/07/2020 - page 3234

M. Jean-Pierre Sueur a bien pris note
de la réponse de Mme la ministre de la
Cohésion des territoires et des Relations
avec les collectivités territoriales à sa
question écrite n° 15405 publiée le
12 décembre 2019 par laquelle il lui
demandait des précisions relatives aux
"devis-modèles" en matière funéraire.
Il constate toutefois que cette réponse
n'apporte pas les précisions sollicitées.

On pourrait, en effet, déduire de cette
réponse qu'il suffirait qu'une entreprise
funéraire dépose une seule fois un
"devis-modèle" conforme à l'arrêté du
25 août 2010 pour respecter la lettre
de la loi. Or, il est évident que les tarifs
changent couramment. En conséquence,
il est impossible de considérer qu'un seul
dépôt de "devis-modèle" puisse suffire
pour "solde de tout compte".

Il y a donc deux solutions possibles : soit
demander aux entreprises de déposer
auprès des communes visées par la
loi un nouveau "devis-modèle" chaque
fois qu'un seul des tarifs inscrits dans
ce devis évolue, ce qui risque d'être
lourd et fastidieux, soit demander aux
entreprises de déposer chaque année
un devis réactualisé.

Il sollicite donc une réponse précise à
cette question très concrète, ladite
réponse étant essentielle pour que les
familles endeuillées puissent avoir accès
en toute transparence à des informations
claires et fiables pour ce qui est des
tarifs concernés.

Réponse de Mme la ministre de
la Cohésion des territoires et des
Relations avec les collectivités ter-
ritoriales publiée dans le JO Sénat
du 04/02/2021 - page 732

L'art. L. 2225-21-1 du Code Général
des Collectivités Territoriales (CGCT)

prévoit l'obligation, pour chaque opé-
rateur funéraire, de dépôt d'un devis-
type dans certaines communes, en
fonction de leur(s) territoire(s) d'im-
plantation. Aucune disposition ne fait
en revanche référence à la fréquence
du dépôt dans les communes.

Or, comme le souligne l'honorable
parlementaire, la validité et donc l'uti-
lité d'un devis-type pour les familles et
proches des défunts résident dans sa
régulière actualisation. Le groupe de
travail "Information du consommateur
dans le secteur funéraire" qui a débattu
en novembre 2020 sous l'égide du
Conseil National de la Consommation
(CNC), en lien avec la Direction
Générale de la Concurrence, de la
Consommation et de la Répression
des Fraudes (DGCCRF) et la Direction
Générale des Collectivités Locales
(DGCL), a engagé une réflexion sur
les devis-types, et notamment sur le
mode de mise à disposition des devis
ou à l'intention des usagers.

Ce groupe de travail, amené à se réu-
nir régulièrement dans les prochains
mois, prendra en compte les propo-
sitions d'évolutions réglementaires
visant à favoriser le recours au devis,
au respect de son modèle, et à retenir
un mode de diffusion efficient. Cette
réflexion, à laquelle participent les
représentants des opérateurs funé-
raires, devra ainsi donner lieu à des
propositions pragmatiques et concrè-
tement utiles aux familles.

Une évolution réglementaire ou des
consignes particulières pourront donc
voir le jour à l'issue de ces travaux et,
alors, être largement relayées auprès
du secteur funéraire, des communes et
des consommateurs.

Source : Journal du Sénat

Ce groupe de travail,
amené à se réunir
régulièrement [...],
prendra en compte
les propositions
d'évolutions réglementaires
visant à favoriser
le recours au devis,
au respect de son modèle,
et à retenir un mode
de diffusion efficient.